



Commune de Saint-Maixant (33490)

Procès-verbal Conseil Municipal du 12 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Maixant s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. BERNADET Alain, Maire.

Date de convocation

06 mars 2024

Présents (10) :

M. BERNADET Alain, Maire.

Mme LE LAGADEC Magali, M. DULUC Gérard, Mme GAURY Angélique, M. FIEVET Rudy, M. MAINET Aurélien, Mme CHARDONNET Fabienne, Mme AURAIN Christiane, Mme ARQUEY Patricia, MEUNIE Jean-Christophe.

Pouvoirs (05) :

Mme Nathalie BERTRAND a donné pouvoir à M. BERNADET Alain.

M. EMMANUEL-EMILE Juliot a donné pouvoir à M. DULUC Gérard

M Julien ORGET a donné pouvoir à M. Rudy FIEVET

Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie a donné pouvoir à Mme Magali LE LAGADEC

Mme Carole FLEURIOT a donné pouvoir à Mme Fabienne CHARDONNET

Excusé (09)

Mme BANOS Catherine, Adjointe M. EMMANUEL-EMILE Juliot, Mme FLEURIOT Carole, M. ORGET Julien, Mme BERTRAND Nathalie, M. Mme POINSTAUD Aurélie, M. DEYRIARD Cédric, Mme CHAUDERON Catherine, Mme SYNAKIEWICZ-BYRNES Julie, Conseillers Municipaux

Absent (0)

Secrétaire de séance

M. Rudy FIEVET

Auxiliaire :

Mme Valérie BONNET

Ordre du jour :

0. Compte rendu de la réunion du 13 février 2024 ;
1. Validation identification des zones d'accélération des énergies renouvelables
2. Admission non valeurs – suite dossier de surendettement ;
3. Décisions prises par le Maire ;
4. Validation convention installation et participation financière – signalétique commerce
5. Communications du Maire ;
6. Rapport des commissions ;
7. Rapport des délégués ;
8. Divers
9. Questions diverses

0. Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 novembre 2023

Le compte rendu de la réunion du 13 février 2024 est validé à l'unanimité.

1. Validation identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une concertation avec le public a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

[Décrire les modalités de la concertation mise en œuvre. Exemple :]

- Information diffusée sur le site internet de la commune/panneau d'affichage
- Mise à disposition d'un registre papier en mairie, accessible aux horaires habituels d'ouverture, du 26 février 2024 au 08 mars 2024.

Le bilan de la concertation est le suivant :

- Aucune personne n'a consigné d'observation sur le registre mis à disposition ;

A l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées sont :

SAINT MAIXANT	photovoltaïque sur toiture	A65	salle des fêtes et école
SAINT MAIXANT	photovoltaïque sur toiture	AC93, 97, 90	exploitations agricoles
SAINT MAIXANT	photovoltaïque sur toiture	A1181, 1178, 1179	exploitations agricoles
SAINT MAIXANT	photovoltaïque ombrières	AN213, 216, 215, 219, 221, 223, 212, 218	zone stationnement supermarché

Concernant les projets ZAEnR sur Saint-Maixant, je vous confirme, également, l'accord des propriétaires des parcelles :

- AC 93/97/90 et des parcelles A1181/1178/1179 pour du photovoltaïque sur toiture.

- Le Château de Malagar est également intéressé par le projet. Il s'agit des parcelles : A 1162 - A1163 - A1172 A536.

Ce qui fait au total 5 projets pour Saint-Maixant :

- Salle des Fêtes et Ecole de la Commune de Saint-Maixant
- Société Agritruffes
- Entreprise Masmondet
- Carrefour
- Chateau Malagar

Où l'exposé de M/Mme le/la Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation et les suites qui lui sont données,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Sud Gironde, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département. La Communauté de communes se chargera de renseigner l'outil en ligne mis en place par la DDTM de la Gironde pour transmettre les ZAEnR définies par les communes.

2 Admission non valeurs

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Le 26 février 2024, le comptable du trésor a présenté à la commune une demande d'admission en non-valeur suite à un effacement de dettes

Nature Juridique	Exercice	Motif
Particulier	2021 2022 2023	Dossier surendettement effacement de dettes cantine 918.00 €
TOTAL		918.00 €

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses et le dossier de surendettement validé en date du 03 aout 2023.

. Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune d'admettre cette admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré :

Il est accepté que la somme de 918.00 € soit admise en non-valeur.

Les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision

3 Décision prises par le Maire

Droit de préemption urbain - opérations inférieures à 500 000,00 €

M. le Maire de Saint-Maixant ayant indiqué à M. le Président de la CdC du Sud Gironde ne pas être intéressé par les biens suivants, celui-ci a renoncé à son droit de préemption :

DIA 33438 24 A0004

- Bien : Maison de 119 m2 sur terrain de 830 m2
- Adresse : 5, clos des hortensias 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AI 83).
- Prix : 245 000.00 €.

DIA 33438 24 A0005

- Bien : Maison sur Terrain de 2311 m².
- Adresse : 37 Rue Caquit 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AK n°42 ET 43).
- Prix : 160 000.00 €.

DIA 33438 24 A0006

- Bien : Maison de 99 m². sur terrain de 755 m²
- Adresse : 25 clos des lilas 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AI N° 58).
- Prix : 255.000,00 €.

DIA 33438 24 A0007

- Bien : Maison de 100 m². sur terrain de 1233 m²
- Adresse : 28 rue dutoya 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AD N° 29 et AD N°31).
- Prix : 289.000,00 €.

DIA 33438 24 A0008

- Bien : Maison sur terrain de 1753 m²
- Adresse : 48 route de Malagar 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AI N° 122).
- Prix : 185.000,00 €.

DIA 33438 24 A0009

- Bien : Terrain de 1287 m²
- Adresse : 3 lot les Bergeronnettes 33490 SAINT-MAIXANT (cadastre : AK216 ET AK N° 218).
- Prix : 90 910,00 €.

04. Validation convention installation panneaux signalétiques et participation financière du demandeur

La commune de Saint-Maixant souhaite réaffirmer sa politique de soutien au commerce de proximité, en proposant de mettre en place une signalétique commerciale harmonieuse, afin de soutenir, renforcer et développer l'attractivité commerciale de la commune.

Afin de permettre et de respecter une règle sur l'ensemble du réseau routier situé sur la commune tout en limitant la pollution visuelle et en préservant le paysage. Les services du centre routier départemental ont été sollicités pour avis sur le positionnement de ces panneaux en respectant la charte départementale.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire a engager toutes les démarches nécessaires à l'installation de ce mobilier.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte les termes la convention présentée par Monsieur le Maire
- L'acquisition du matériel est à la charge du demandeur
- L'installation de la signalétique sera réalisée par la commune de Saint-Maixant
- Décide d'installer le mobilier de signalétique commerciale pour la boulangerie de Saint-maixant
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'installation du mobilier
- Autorise le Maire a inscrire les recettes de ces participations financières sur le budget communal 2024.

05. Communication du Maire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du collectif d'élus contre la LGV en Sud Gironde, M. le Maire précise que ce courrier est envoyé à titre d'information.

Monsieur le Maire précise que l'école hors contrat sise à la Sérénité a fait l'objet d'un contrôle suite à la création d'une salle de cour supplémentaire, des détails non réglementaires ont été constatés à l'extérieur du bâtiment, Monsieur le Maire indique qu'une commission de sécurité pourrait être envisagée en avril ou en mai.

Le 22 février 2024, réunion à la Sous-Préfecture – avenir des digues

06. Rapport des commissions

Commission technique

Rapporteur Gérard Duluc

Sommaire

- Organigramme de clés
- ERP – PMR
- VITALMERLE
- Gironde numérique
- PARITEL -Fibre
- Point sur les gros chantiers
- Vide grenier rue du Viaduc
- SDGEPC
- OCP (opération commune propre)
- Travaux divers

Organigramme clés :

Toujours en attente des derniers cylindres.

ERP - PMR :

Courrier de la DDTM du 21/12/2021 nous demandant des éléments explicatifs quant à la situation de notre commune par rapport à la mise en accessibilité de nos bâtiments.

Courrier de la DDTM du 25 mai 2022 nous rappelant que nous ne respectons pas nos obligations en matière d'accessibilité. Dans ce courrier, la DDTM, considérant que les collectivités rencontrent des difficultés pour la mise en œuvre de cette accessibilité, nous propose de participer à une réunion d'information sur le sujet (22/06/2022).

Mise en demeure, en date du 15/12/2023, de la DDTM relative à l'avancement de la mise en accessibilité de notre patrimoine.

Réponse de Monsieur le Maire en date du 22/01/2024 qui informe la DDTM de l'envoi prochain de nouveaux éléments relatifs à la mise en accessibilité de nos ERP.

Le 01/03/2024, envoi du dossier complet « Accessibilité de notre patrimoine » avec CR des contrôles Apave, photos des bâtiments, photos des travaux effectués suite à ces contrôles, explications sur les travaux à venir avec devis. Une demande de dérogation pour l'ensemble du bâtiment cycle 3 « Ecole Communale » pour cause de contraintes techniques et financières trop importantes a été jointe au dossier.

VITALMERLE :

Une réunion s'est tenue à la Mairie avec Messieurs PACHEN et LAURENT de la Société ABACGEOAQUITAINE le vendredi 01/03/2024.

Il s'agissait de définir les travaux à réaliser en plusieurs tranches, 2 à 3 sont envisagées (et plusieurs budgets).

Pour 2024, il s'agira pour cette 1^{ère} tranche d'effectuer les VRD qui desserviront les 4 lots (725/692/659/626 m²) ainsi que notre foncier.

Une réunion sera organisée, courant avril, avec Enedis, GRDF et le SDEEG qui sont en relation avec ABAC.

Pour l'assainissement, les travaux de raccordement réseau de la rue Fournier devraient commencer ce mois-ci. Il y aura une coupure de la D10 avec alternat durant cette période (en attente de DICT).

L'éclairage public (EP) du lotissement (4 lampadaires) sera raccordé au réseau EP de la D10, un fourreau traversera la D10.

L'appel d'offres se fera au début de l'été pour un commencement des travaux en septembre 2024.

Dès ce mois-ci, les ST commenceront à nettoyer et débroussailler le petit Bois (accès piétons et emplacement 1^{er} lot) et même à couper des arbres si besoin. Après ce nettoyage, il faudra peut-être remblayer l'emplacement du 1^{er} lot.

Les arbres situés devant les lots (le long de la voirie) seront plantés, ultérieurement, par les ST.

Gironde numérique :

Les travaux dans la salle informatique commenceront le 18 mars 2024

Paritel –Fibre :

Nous possédons 5 lignes : 1 ligne en VDSL (Mairie) et 4 lignes en ADSL (Ecole 1-2 ST et SdF)

Actuellement, nous payons 46.83 € TTC par ligne, soit : 281 € TTC par mois

Avec la fibre, nous paierons 90.96 € TTC par ligne, soit 454.80 € TTC

Le forfait installation est d'environ 500 €.

La fibre devrait être opérationnelle d'ici fin avril.

Point sur les gros chantiers :

Remise aux normes de l'installation électrique des ST :

Nous avons un 1^{er} devis 6 278.14 €. M. Deyriard a fait le point sur le chantier et a demandé à l'électricien une nouvelle proposition avec une autre marque de matériel (Schneider).

La nouvelle proposition est de 6 671.67 € soit 393.53 € de plus.

M.Deyriard a pris acte du nouveau devis mais a rappelé qu'il souhaite que soit précisé sur le devis :

- la prise en compte des 30% de réserve dans chaque tableau
- que chaque tableau soit équipé d'une porte
- qu'un schéma électrique soit fourni à la fin des travaux

Travaux de rénovation de l'Eglise :

La société BECS a été choisie comme Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS).

Les tuiles de la Chapelle sont en mauvais état. Quelques éléments en bois sont abîmés par la pourriture et seront remplacés.

5 modèles de tuiles ont été proposées par Mme Laborie de l'UDAP, l'architecte a conseillé le TERREAL. Le délai de livraison est de 2 à 3 semaines.

La toiture de la Nef est terminée ; celles des Chapelles sont en cours et l'échafaudage du clocher est posé.

Le CSPS a demandé la sécurisation de la zone de travail avec des barrières HERAS pour les deux artisans.

Projet de plateau ralentisseur sur la D10 :

En attente d'un bilan du budget pour savoir si l'opération se fera au budget 2024.

Aménagement du secrétariat :

Le dossier réaménagement et mise en conformité PMR du secrétariat est terminé. L'opération d'un montant comprise entre 8200 et 8400 € se fera après validation du budget. Une modification du devis pour la borne d'accueil PMR a été effectuée.

Achat camion :

Après le passage au CT, nous avons deux mois pour réaliser les travaux nécessaires.

Mise en accessibilité PMR WC maternelle :

Il est prévu d'une part 8 cabines, 4 urinoirs et 2 points d'eau et d'autre part 1 WC PMR adulte avec lavabo, douche et coin table à changer/placard.

Une fontaine à eau sera également installée.

Vide grenier rue du Viaduc :

M. Le Maire a rencontré le gérant du vide grenier. Ce dernier doit prendre des dispositions pour les stationnement des véhicules hors chemin de la Gravière et hors D10.

SDGEPC :

Une carte des bassins versants de la commune a été divisée en 3 secteurs :

- EST avec route de Malagar, rue des Pieds de Vignes, chemin Bergea, la Sérénité, Casquit, rond point de Malagar et rue du viaduc, les relevés sont presque finis

- CENTRE avec Larrieu, Calèze, Dutoya, Lavison, D10, Jésuites, Signoret et Fleur

- OUEST avec Portail Rouge, Cariot, D10 (de la Nauze à Carrefour), rue du Port

Il s'agit de relever les réseaux d'évacuation des eaux pluviales (EP) dans les fossés ainsi que les réseaux enterrés.

OCP :

Cette opération n'est pas obligatoire. C'est un plus, une sensibilisation à destination des habitants de la commune.

Par conséquent, si nous ne pouvons pas la faire au printemps, elle peut être décalée à l'automne ou tout simplement supprimée.

Travaux divers :

- Réparation de la chaussée : pose d'enrobé sur plusieurs secteurs
- Désherbage des allées de Carrefour à la Boulangerie
- Tonte des bordures en herbes de la Mairie à Carrefour
- Marquage des dents de requin et des bandes « stop » ou « cédez le passage »
- Mise en attente tuyau eau vieux cimetière
- Changement du groupe de sécurité au Périscolaire
- Remplacement d'une chasse d'eau au Périscolaire
- Divers pts travaux suite à consignes de CEMIS ET APAVE (remplacement batterie, BAES (Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité) prises, Alarme,

- Pose des pièges à frelons (environ 30) sur la commune
- Taille et coupe d'arbres sauvages à la Gravière et sur chemin de Bergéa
- Nettoyage tour de Mairie, Places, Ecole, Aires de Jeux (tonte)
- Réalisation d'une place PMR à la pétanque avec des pavés autobloquants
- Nettoyage du Rond-Point de Malagar
- Tonte sur lotissements : 4 jours
- Faucardage : 2 jours
- La société Barbazance doit venir enlever le bois stocké au dépôt ces jours-ci
- Nettoyage et rangement du dépôt : 4 jours à 5 = 200 heures de travail plus le ramassage par le ferrailleur.
- Il reste à enlever ou jeter le matériel personnel

07. Rapport des Délégués

8. Divers

- Monsieur le Maire indique que M. le Procureur de la République a répondu à nos questions concernant la célébration des mariages des futurs époux qui n'ont pas leur lieu de résidence sur la commune. Il n'est pas autorisé de célébrer des mariages sur la commune si l'un des deux époux ou leurs parents n'ont pas domicile sur la commune.
- Monsieur le Maire indique qu'il faudrait envisager une signalétique interdisant le stationnement, le dimanche matin autour du vide grenier.
- Monsieur le Maire précise qu'un commerçant de Saint Maixant s'interroge sur la présence d'un marchand ambulant de poulet rôti. Nous devons interroger les services juridiques de l'Association des Maires de la Gironde pour connaître la réglementation.
- Jean-Christophe MEUNIE indique que lors de la transport au domaine d'addie, la voirie a été endommagée par le château de Malagar. Il précise également qu'il y a un trou dangereux sur la chaussée en bas de la rue de Cariot au feu en partant sur Cadillac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

**Le Maire,
M. Alain BERNADET**

**Le Secrétaire de séance,
M. Rudy FIEVET**